

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2023-0226 Séance du Conseil : 16 OCTOBRE 2023
PERSONNEL TERRITORIAL CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN INTÉGRANT L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL IRS SUD DE FRANCE CAMPUS DE BANYULS-SUR-MER	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 16 octobre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 octobre 2023, au Centre Culturel située Place Castellane à Port-Vendres (66660), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Aimé ALBERTY, Isabelle MORESCHI donne procuration à Antoine PARRA, Guy ESCLOPE donne procuration à Guy LLOBET, Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY.

Étaient absents :

Marie-Clémentine HERRE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 38

Nombre de suffrages exprimés : 47

Nombre de procurations : 9

Secrétaire de Séance :

Grégory MARTY

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20231016-DL2023-0226-DE
Date de télétransmission : 18/10/2023
Date de réception préfecture : 18/10/2023

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

L'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique crée une nouvelle instance consultative unique dans la fonction publique territoriale, le Comité Social Territorial (CST), né de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents et auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés, de créer un Comité Social Territorial commun aux agents de la collectivité ou de l'EPCI et de l'établissement à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

L'Etablissement Public Local IRS Campus de Banyuls-sur-Mer, dont le siège est fixé au Mas Reig sur la commune de Banyuls-sur-Mer, devrait être rattaché au CST du Centre de Gestion compte tenu de son effectif. Il peut être aussi fait le choix de constituer un CST commun avec la Communauté de communes, afin de faciliter la gestion du dialogue social et des affaires relevant de l'organisation des ressources humaines notamment si les conditions de son fonctionnement devaient évoluer (nouveaux recrutements, temps de travail, organigramme...).

Considérant l'avis favorable émis par les membres du CST lors de la séance du 28 septembre 2023, il est proposé que l'Etablissement Public Local IRS Campus de Banyuls-sur-Mer intègre le Comité Social Territorial commun et sa Formation Spécialisée compétente en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail actuellement créé entre la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés et le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun et de sa Formation Spécialisée compétente en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes, du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud et de l'Etablissement Public Local – Institut Régional de Sommellerie, Campus de Banyuls-sur-Mer,

Décide de la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes, du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud et de l'Etablissement Public Local – Institut Régional de Sommellerie Campus de Banyuls-sur-Mer placé auprès de la Communauté de communes.

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis, à Monsieur le Président :

- Du Syndicat Mixte du Scot Littoral Sud
- De l'Etablissement Public Local IRS Campus de Banyuls-sur-Mer

Résultat du vote :

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18/10/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

